

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 juillet 2022 à 18H30

N°DCM2022.07.06/17

Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal - 3ème étage

Président: M. Pierrick DUCIMETIERE, Maire de LA ROCHE-SUR-FORON

Secrétaire de séance : Mme Laurence POTIER GABRION

Rapporteur : M. Pierrick DUCIMETIERE

Conseillers en exercice : trente-trois.

Présents : Pierrick DUCIMETIERE, Sandrine BERGUERRE BUISSON, Claude THABUIS, Sylvie SERMONDADAZ, Thierry Alain BETHAZ, Saïda HADDOUR, Marc LOCATELLI, Corinne FAVRE-ROCHEX, Laurence POTIER GABRION, Jean-Pierre GENIN, Sylvie CHARNAUD, Isabelle BELIN REGARD, Nadège CHATEL, Catherine COLLOMB, Jean-Michel REBET, Patrick TOURNIER, Zekai YAVUZES, Pascal MEYNENT, Patrice JUPILLE, Christelle ITNAC, Sébastien COTTET, Sonia MOKEDDEM, Benoît CHAMBOURDON, Jehanne DEGRASSET, Marie FISCHER, Nicolas ORSIER, Nicole RANNARD, Patrice CONTAT, Virginie DANG VAN SUNG, Michel LANGLET

Excusés avec procuration : Théo LOMBARD (Procuration à Pierrick DUCIMETIERE), Martine HOSSELIN THIEBAUD (Procuration à Zekai YAVUZES) Yves MINO (Procuration à Jehanne DE GRASSET)

Absents : Néant

Conseillers votants : Trente-Trois

Objet : Fixation du montant initial des indemnités de fonction allouées aux élus

Monsieur le Maire explique qu'en application des articles L.2123-20, L.2123-22, L.2123-23, L.2123-24, R.2123-23 du CGCT, le Conseil municipal doit voter par une délibération les indemnités de fonction allouées à Monsieur le Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux.

Il est rappelé que le Conseil doit se prononcer sur l'attribution des indemnités de fonction dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées :

- Monsieur le Maire : 65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale;
- Les Adjoints : 27,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale.

Il est précisé que le montant des crédits ouverts au budget de la Commune pour le financement des indemnités de fonction de Monsieur le Maire, de ses Adjoints et Conseillers Municipaux, est égal au total de l'indemnité maximale du maire et de l'indemnité maximale des adjoints, pour neuf adjoints. Ces indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Le tableau ci-après mentionne les indemnités maximum que le Conseil Municipal peut allouer :

Répartition de l'enveloppe globale en pourcentage	MONTANT DE L'INDEMNITE % indice brut terminal de la Fonction Publique
Monsieur le Maire	65,00% DE DROIT
9 Adjoints	27,50% MAXI
5 Conseillers Municipaux délégués	27,50% MAXI
18 Conseillers Municipaux	6% MAXI

Il est rappelé que, conformément à l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016, l'indemnité du maire est, de droit et sans débat, accordée dans son intégralité.

Néanmoins, le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande de Monsieur le Maire.

Le tableau ci-après mentionne les indemnités que Monsieur le Maire propose d'allouer aux membres du Conseil Municipal :

Répartition de l'enveloppe globale en pourcentage	MONTANT DE L'INDEMNITE % indice brut terminal de la Fonction Publique
Monsieur le Maire	65 %
2 Adjoints	20 %
7 Adjoints	15 %
5 Conseillers Municipaux délégués	10 %
18 Conseillers Municipaux	2.5 %

Vu les articles L.2123-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2123-22 du CGCT modifié par l'article 92 1° de la loi n° 2019-1461,

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Le Conseil municipal par 4 voix « CONTRE » (Patrice CONTAT, Virginie DANG VAN SUNG, Michel LANGLET, Nicole RANNARD), **5 « ABSTENTIONS »** (B. CHAMBOURDON, J. DEGRASSET, M. FISCHER, N. ORSIER, Y MINO par procuration, **et 24 voix « POUR »** :

- **FIXE**, en fonction de l'indice brut terminal de la fonction publique, le montant initial des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux tel que défini ci-dessus ;
- **APPROUVE** le tableau récapitulatif chiffré par élu tel que joint en annexe ;
- **DECIDE** le versement de ces indemnités à compter de la date d'entrée en fonction des élus.

Le Maire de La Roche Sur Foron
Certifie que la publication prévue
aux art. L. 2121-31 et R. 2131-1
du Code Général des Collectivités Territoriales
a été effectuée le 8 juillet 2022
Pierrick DUCIMETIERE



Ainsi fait et délibéré,
La Roche-sur-Foron, le 6 juillet 2022

Le Secrétaire de séance
Laurence POTIER GABRION

Le Maire,
Pierrick DUCIMETIERE

